

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

12 AVRIL 2018 à 20h30.

Etaient présents : Mrs/Mmes SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, DEMANGE Bernadette, VIGNAL Marie, CHEBANCE Christian, LALLEMAND Sophie, BONNET Stéphane, AVENAS Corinne, LAMBERT Magali, BROUT Véronique, BRUNEAU Muriel.

Excusés : Mrs/Mmes CHAIZE Dominique, PELLORCE Françoise, JOURDAN Michel.

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes CHAIZE Dominique à DEMANGE Bernadette, PELLORCE Françoise à SAVATIER Paul.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : VIRMAUX Jean-Luc.

Désignation du secrétaire de séance : BROUT Véronique.

Le compte rendu de la séance du 05/03/2018 est mis aux voix : Adopté à l'unanimité.

1/ TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018 :

M. Le maire rappelle au conseil que la redevance d'assainissement est actuellement fixée à 1,00 € le m3. Considérant le coût du service et le niveau relativement faible de la redevance par rapport aux autres communes, il propose de fixer ce montant à 1,02 € / m3 d'eau consommé par les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, secteur le Village et secteur Le Serre, à partir de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer le montant de la redevance assainissement à **1,02 € / m3** d'eau consommé, par les abonnés raccordés aux réseaux d'assainissement collectif, **pour l'année 2018,**

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité

2/ ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - :

M. le Maire expose que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres en raison du motif que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite ou que les poursuites sont restées sans effet. Les titres restant dus avaient été émis pour la redevance assainissement. Le seuil de recouvrement a été relevé par décret du 7 avril 2017 au montant de 15 €.

Le montant total des recettes à annuler est de 68,08 €

M. le Maire demande en conséquence l'admission en non valeurs des titres correspondants (annulation de dette).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

Sur demande de M. le Receveur municipal,

Après avoir pris connaissance des états détaillés correspondant,

ACCORDE décharge au comptable des sommes détaillées, pour un total de 68,08 €.

Vote : Adopté à l'unanimité

3/ VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 :

Présentation au conseil du projet de budget annexe assainissement pour l'exercice 2018, il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 44 103 €

Recettes : 44 103 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 33 397 €

Recettes : 33 397 €

Vote : Adopté à l'unanimité

4/ VOTE DES SUBVENTIONS 2018 :

Le maire propose au conseil de fixer pour 2018, le montant des subventions accordées par la commune,

ASSOCIATIONS COMMUNALES OU AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DU RPI		
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE L'ALLOUETTE	4 000 €	Exceptionnelle (voir ci-après)
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500 €	Normale
	70 €	Participation pour loto des écoles
BARRES LOISIRS ANIMATION CULTURE	900 €	Normale
	1 800 €	Médiévales
	300 €	Repas village (exceptionnelle si déficit)
	€	Festibarrès (stage 10/15 ans)
CLUB RENCONTRE	630 €	
FOYER DES JEUNES	700 €	
	100 €	Exceptionnelle pour location d'un garage
JET D'ENCRE	250 €	
SCRAC'A'DOS	100 €	
PRIVAS EQUITATION	200 €	
AZAL	100 €	
BARRES ASSOCIATION FESTIVAL	700 €	
SEME TA GRAINE	500 €	
	200 €	Exceptionnelle pour Festi échange
ARTISANS CREATEURS DE ST VINCENT	200 €	Nouvelle association
PETANQUE DU BARRES	0 €	Nouvelle association, achat des matériaux du club house par la Commune
ASSOCIATIONS SCOLAIRES RPI		
ECOLE 89	8 400 €	Financement des projets scolaires des 3 écoles, au prorata du nombre d'élèves par commune (80/20)
	1 733 €	Solde 2017
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE		
AMICALE DES POMPIERS DE CRUAS	400 €	
UNION FEDERALE ANCIENTS COMBATTANTS	50 €	
FNACA	50 €	
MUCOVISCIDOSE	100 €	
RESTOS DU COEUR	100 €	
STATION METEO BAUZILOISE	150 €	
POISSON VOLANT	400 €	Sur réalisation de projet sur St Vincent
SOUS CONDITION D'ADHESION		
CAUE DE L'ARDECHE	200 €	
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE	400 €	
COLLECTIF CONTRE LE GAZ DE SCHISTE	€	
POLENERGIE (Adhésion)	150 €	Transformée en ALEC en 2018 (attente)
CONCOURS A ASSOCIATIONS D'ELUS		
ASSOCIATIONS DES MAIRES DE L'ARDECHE	300 €	
ASSOCIATIONS DES MAIRES RURAUX DE L'ARDECHE	90 €	
TOTAL	23 773 €	

L'Association Communale de Chasse Agréée « l'Alouette » dispose déjà d'un local sur une parcelle communale au lieu dit « La Bourse » (parcelles D145 et 146).

Afin de dépecer le gros gibier dans de bonnes conditions (évacuation, lavage, stationnement ...), l'association souhaite faire une extension de 18 m² environ estimée à 4 367,15 € TTC (fournitures, matériaux), la mise en œuvre étant assurée par les membres de l'association.

De façon exceptionnelle et compte tenu du rôle d'utilité publique agréé dans la gestion du gros gibier, il est proposé d'attribuer une subvention maximale de 4 000 €, une première partie (2000 €) étant versée après le vote du budget, le solde sur présentation des factures correspondantes acquittées pour un montant maximum de 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la proposition du maire,

DECIDE de fixer le montant des subventions communales comme ci-dessus pour l'année 2018,

PRECISE que le montant des subventions pourrait être complété en fin d'année sur présentation de justificatifs sur les actions menées,

CHARGE le maire d'effectuer les mandatements correspondants.

Vote : 11 voix pour, 2 abstentions M. BONNET S. Mme LALLEMAND S.

5/ VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES :

M. le Maire donne connaissance au conseil des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX CONSTANTS	PRODUIT ATTENDU
Taxe Habitation	806 900	9.44	76 171
Taxe foncière (bâti)	480 000	19.95	95 760
Taxe foncière (non bâti)	17 700	56.48	9 997
TOTAL			181 928

M. le Maire propose de reconduire pour 2018 les taux 2017, sans changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales 2018 comme ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6/ ADHESION AU CAUE 2018 :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche est une association départementale investie d'une mission de service public.

Mis en place par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et créée par le Conseil Général de l'Ardèche en 1979, le CAUE assume 4 missions principales :

- Informer le public sur les questions relatives à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement,

- Former les administrations et les professionnels,

- Conseiller les particuliers dans leur projet de construction,

- Aider les collectivités locales à définir leurs politiques d'aménagement et leurs projets architecturaux

Le CAUE dispose d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement. Ses compétences couvrent l'intégralité du département de l'Ardèche. Toutes les communes ou groupements de communes peuvent faire appel au CAUE et tous les particuliers résidant dans le département ou désirant s'y implanter peuvent le solliciter. Cette mission est gratuite, le calendrier des permanences est disponible en mairie. Coût pour 2018 : 160 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de solliciter l'adhésion au CAUE de l'Ardèche pour l'année 2018,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7/ MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 24 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
 - Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} Mai 2018 un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures 00 minutes,
- 3 – de supprimer à compter du 1^{er} Mai 2018 le poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures 00 minutes,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Vote : Adopté à l'unanimité

8/ VOTE DU BUDGET GENERAL 2018 :

Présentation au conseil du projet de budget général pour l'exercice 2018, il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 139 549,00 €
Recettes :	2 139 549,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	2 184 865,00 €
Recettes :	2 184 865,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE » :

M. le Maire donne connaissance au conseil du dispositif « Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables – Appel à projet n°2 - mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région propose de soutenir les communes de moins de 3 000 habitants qui sont d'ores et déjà détentrices des marques reconnues nationalement « Plus beaux Villages de France® » et « Petites cités de Caractère® », et celles qui souhaiteraient obtenir une de ces deux références nationales.

M. le Maire rappelle au conseil que la Commune de St Vincent de Barrès est labellisée « Village de Caractère », et propose de faire acte de candidature au label « Petites cités de Caractère® », et s'inscrire dans le processus de financement correspondant pour poursuivre les travaux de réhabilitation du village médiéval et notamment les travaux suivants :

- Réfection des calades du quartier des Agiers,
- Aménagement du jardin du curé, de la placette de la porte des Notables, de la liaison piétonne village – parking, et de la place de l'église (montée et accessibilité),
- Aménagement intérieur du point d'information touristique et la mise en place de la signalétique locale et patrimoniale,
- Rejointoiement extérieur de la tour du belvédère et remise d'un toit sur le lavoir.

Pour un montant total de travaux de 149 000 € HT arrondis à 150 000 € HT

Le calendrier de réalisation est défini comme suit :

- Mai 2018 à Décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire et les projets engagés,

APPROUVE le lancement du programme de travaux, le montant total des travaux, le calendrier de réalisation, et le plan de financement correspondants,

CHARGE le Maire d'engager la démarche pour la candidature pour la Commune de St Vincent de Barrès au label « Petites cités de Caractère® »,

CHARGE le Maire de solliciter les financements auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet n°2 – « Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables,

CHARGE le Maire de signer tout document utile,

Vote : Adopté à l'unanimité.

10/ PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA CHARTE PAYSAGERE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU VIVARAIS MERIDIONAL :

M. le Maire informe le conseil de la Charte architecturale, urbanistique et paysagère que conduit le Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional. Cette étude peut bénéficier aux communes engagées dans la révision de leur document d'urbanisme.

Une fiche synthétique a été établie par commune volontaire. Elle extrait des documents fournis par le bureau d'études (diagnostic + document de cadrage), les principaux éléments et enjeux.

La Commune de St Vincent de Barrès, étant actuellement en procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme, M. le Maire propose au conseil de solliciter le Syndicat Mixte du Vivarais Méridional pour bénéficier de cette option Charte Architecturale, Urbanistique et Paysagère pour les fiches de préconisations à l'échelle des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le Syndicat Mixte du Vivarais Méridional pour bénéficier de l'option Charte Architecturale, Urbanistique et Paysagère,

ACCEPTTE la participation financière communale d'un montant de 400,00 €,

CHARGE le Maire de signer la convention correspondante et tout document utile,

Vote : Adopté à l'unanimité.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 01/01/2017 et le 31/12/2017

Collectivité : SAINT VINCENT DE BARRES

Code Postal :
07210

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Néant				
De 90 000 à 5 224 999,99 € H.T.	Renforcement du caractère du village médiéval fortifié et perché	unique	A.GIRARD	84094	26/04/2017
	Travaux d'entretien de voirie 2017-2020	unique	Société de construction Routières (SCR)	26270	29/05/2017
	Renforcement et mise en accessibilité du pôle de services au public (mairie et annexes)	lot N°1 démolition / maçonnerie	SAS Grangier Secoval	07250	16/11/2017
		lot N°2 Charpente - Couverture - Zinguerie	SARL Reboulet	26250	13/11/2017
		lot N°3 Menuiserie Bois	Menuiserie Vareille	07440	16/11/2017
		lot N°4 Cloisons Plafond Peinture	SARL Piovesan	07400	16/11/2017
		lot N°5 Carrelage	Entreprise Riffard	07210	13/11/2017
		lot N°6 Chauffage Ventilation Plomberie	SARL CHAMBON GIRAUD	07000	16/11/2017
		lot N°7 Electricité	SAS Audigier Sautel Electricité ASE	26200	16/11/2017
		lot N°8 Ascenseurs	SOREA Ascenseurs	07210	16/11/2017
plus de 5 225 000 € H.T.	Néant				
Marchés de Fournitures	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Néant				
de 90 000 à 208 999,99 € H.T.	Néant				
Plus de 209 000 € H.T.	Néant				

Marchés de Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle intercommunale	unique	Architecte Florent Patois	26600	03/05/2017
de 90 000 à 208 999,99 € H.T.	Néant				
Plus de 209 000 € H.T.	Néant				

Vote : Adopté à l'unanimité.

12/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRI PARTITE POUR LE LABEL VILLAGES DE CARACTERE :

M. le Maire rappelle que la démarche « Village de caractère » initiée en 1996 par le Département de l'Ardèche vise trois objectifs :

- Mise en valeur du patrimoine,
- Réalisation d'un produit d'appel touristique,
- Animation et mise en réseau des villages.

Cette démarche permet à des communes d'obtenir le label « Villages de caractère » qui est attribué en référence à la charte de qualité modifiée en avril 2016, qui porte sur l'accueil et la qualité de l'environnement du village (patrimoine bâti et nature), l'animation et les loisirs.

Il informe qu'une nouvelle convention définit les engagements de la Commune de St Vincent de Barrès afin de garantir la pérennité du label « Villages de caractère ». Cette convention a pour objet d'affirmer la nécessaire solidarité des communes et de leur EPCI, en assurant ainsi le maintien du réseau départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 ACCEPTE cette nouvelle convention,
 AUTORISE le Maire à signer la convention,

Vote : Adopté à l'unanimité.

13/ AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL :

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération en date du 23 Mars 2015, par laquelle le conseil à pris connaissance des termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – camping municipal, ainsi que sa prolongation en date du 13 Décembre 2016 pour les années 2017 et 2018. Il propose d'établir et signer un avenant à cette convention, afin d'en modifier les articles 5 et 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
 Vu le rapport du Maire,
 CHARGE le Maire d'établir et signer l'avenant à convention d'occupation temporaire de domaine public du camping municipal du Rieutord, et de l'annexer à la présente délibération,

Vote : Adopté à l'unanimité.

14/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT PUMPTRACK :

M. le Maire informe le conseil du projet d'équipement d'un pumptrack sur le site du camping municipal. C'est un « **espace de glisse universel** », accessible aux débutants et destiné non seulement aux skates mais aussi

aux vélos, trottinettes, rollers... bref, à tout ce qui roule (sans moteur). Ce type d'équipement permet ainsi de pratiquer ces sports en toute sécurité.

Montant prévu de l'installation : 40 000 € HT

M. le Maire propose au conseil de solliciter les financements possibles au près du Centre National pour le Développement du Sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

APPROUVE le projet d'installation d'un équipement sportif dit « pumtrack » sur le site du camping municipal,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

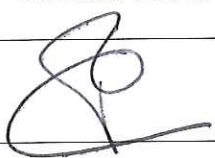




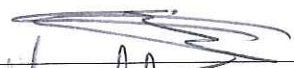
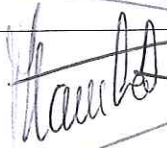
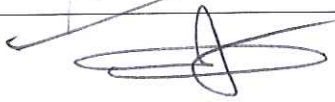
CHARGE M. le Maire de solliciter les financements les plus élevés possibles auprès du Centre National pour le Développement du Sport, et d'effectuer toutes les démarches utiles.

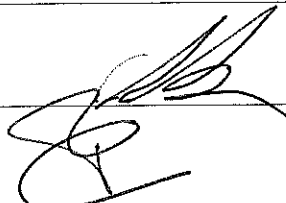
Vote : Adopté à l'unanimité.

15/ QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les professions médicales,
- Calendrier PLU,
- Calendrier DSP camping,

- Mme Sophie LALLEMAND informe le conseil qu'elle transmet à M. le Maire sa démission de fonction de conseillère municipale.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON		
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE	A donné pouvoir à B. DEMANGE	
Marie VIGNAL		
Michel JOURDAN	Excusé	
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU		
Magali LAMBERT		
Corinne AVENAS		

Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE	A donné pouvoir à P. SAVATIER	
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX	Absent	
Sophie LALLEMAND		